

J'aimerais maintenant revenir à la question désagréable des appels, des expulsions et des immigrants illégaux. Je demande l'avis et l'aide du ministre. J'ai du mal à comprendre les fonctions de la Commission d'appel de l'immigration. On me dit qu'elle examine les appels relatifs aux ordonnances d'expulsion émises par le ministère. Mais quelle est l'étendue de son pouvoir? On a dit que non seulement elle pouvait annuler les ordonnances d'expulsion, mais également ordonner au ministre d'accorder à l'appelant le droit de résidence permanente au Canada sans autre examen d'immigration ou examen médical. Si tel est le cas, et je veux que le ministre mette les cartes sur table, la Commission remplit donc les fonctions qui incombent au gouvernement et au Parlement. Permettre à une commission quasi-judiciaire d'examiner ces cas est une chose, mais lui permettre de prendre des décisions administratives sans tenir compte de la loi est une chose inadmissible.

Le ministre devrait nous dire si lui ou un membre de son personnel, en son nom, a jamais donné l'ordre à ses hauts fonctionnaires d'accepter les directives de la Commission sans discuter. Il devrait en outre nous expliquer ce qui se produit dans les cas où l'on constate après coup que les immigrants en cause souffrent de maladies contagieuses qui auraient dû les empêcher d'entrer au pays. Lorsque nous décidons, en tant que membres du Parlement, d'interdire l'accès au Canada aux personnes qui souffrent de maladies soit très contagieuses soit très dangereuses, aucune Commission d'appel de l'immigration ne devrait être autorisée à passer outre à notre décision.

Si ce que je soupçonne est vrai, alors ce système de commission d'appel est vraiment conçu pour faire assumer à la Commission une responsabilité politique et permettre au ministre et au gouvernement de se soustraire à ce que peuvent avoir de gênant certaines décisions. C'est réussi comme tour de passe-passe, mais c'est guère dans l'intérêt de la nation.

Le ministre devrait fournir à la Chambre une liste de toutes les causes soumises à la Commission depuis cinq ans qui ont entraîné l'annulation d'un ordre d'expulsion, ou à la suite desquelles la commission a ordonné au ministre d'accorder la résidence permanente sans plus d'examen. La liste devrait comprendre les noms, origines, casiers judiciaires, dates, noms des représentants officiels, et les détails des instances présentées au nom de ces indésirables.

Le ministre nous rendrait service en nous fournissant en outre le nom et l'adresse des membres de la Commission d'appel de l'immigration. On me dit que certains sont anciens secrétaires de ministres, d'autres veuves d'hommes politiques libéraux décédés, et d'autres encore, tout simplement d'anciens hommes politiques en chômage. Pour éviter tout malentendu, il serait utile de faire figurer dans les titres et l'expérience l'indication précise de la pratique judiciaire que les intéressés peuvent avoir acquise avant d'être désignés à la Commission d'appel.

● (2130)

Mon collègue le député de Dauphin (M. Ritchie) a posé d'importantes questions au sujet des immigrants clandestins. Je suis d'accord avec lui et je prie le ministre de répondre à bref délai à ses questions. Mais il y a d'autres explications à obtenir au sujet de cette terrible situation. Il y a des rumeurs persistantes qui circulent sur la participation directe ou indirecte de certaines fonctionnaires de l'Immigration à certains trafics. Je suppose que cela n'a rien d'étonnant, puisque beau-

Immigration

coup d'arrivants clandestins appartiennent à des associations de criminels ou se livrent à des activités illicites. Mais il importe surtout que l'agent d'immigration qui s'occupe de ces affaires soit au-dessus de tout soupçon. Le ministre veut-il nous dire s'il y a eu des cas de ce genre au ministère depuis cinq ans? Dans l'affirmative, quelle suite leur a-t-on donnée?

Je ne demande pas le nom des agents, car nous ne voulons pour rien au monde, j'en suis sûr, nuire aux membres innocents de leur famille. Je ne demande pas non plus une chasse aux sorcières. Je donnerai donc au ministre quelques indices pour le mettre sur la piste des réponses que je demande.

Nous avons tous entendu parler d'arrestations d'immigrants clandestins qui s'apprêtaient à filer après avoir été mis en liberté provisoire en attente d'un procès au criminel, sans que le personnel de l'immigration, mis au courant de leurs faits et geste, en ait informé l'autorité compétente. Nous avons également entendu parler de cas où les fonctionnaires de l'immigration ont pu avoir fait l'objet de chantages. On a également entendu parler de cas où des immigrants clandestins visés par des procédures d'expulsion auraient été trouvés en possession illicite de documents policiers qui leur auraient été remis par des fonctionnaires du ministère. On a même prétendu que certains immigrants clandestins auraient reçu, pendant leur séjour en prison au Canada, du courrier officiel adressé par des fonctionnaires de l'Immigration et susceptible de leur donner l'impression qu'ils obtiendraient le statut de résidents permanents au Canada après avoir purgé leur peine. Pour éviter des redites, je ne poursuivrai pas sur ce chapitre. Je pense avoir donné au ministre une idée exacte de ce qui m'occupe, et j'espère qu'il me donnera rapidement des explications satisfaisantes.

Il y a une autre chose qui m'inquiète profondément. J'ai entendu dire que, le ministre ayant fait surseoir à l'expulsion d'un certain nombre de personnes au dossier chargé, il avait été décidé après coup qu'on ne pouvait plus revenir là-dessus, bien que l'arrêté d'expulsion se soit révélé pleinement justifié. Peut-être vaut-il mieux donner dans ce cas un exemple précis. Est-ce que Paolo Violi ou un membre de sa famille—sa vraie famille et non pas un de ses associés criminels—ont déjà obtenu un permis accordé par le ministre pour rester au Canada, et plus tard, une résidence permanente en dépit de son casier judiciaire? Et, à ce même sujet, a-t-on déjà délivré un permis de port d'armes pour des raisons de légitime défense à un sous-ministre de l'immigration ayant reçu des menaces d'un membre quelconque de la famille Violi?

Ces questions visent à déterminer la façon dont la loi actuelle est administrée afin que nous puissions mieux juger des avantages et des inconvénients du bill C-24. Nous devons être en mesure de juger de la sagesse de donner au gouvernement carte blanche pour continuer comme par ce passé.

Toute cette question de l'immigration m'inquiète et bien que je n'aie abordé qu'un ou deux aspects du problème, je partage les préoccupations de notre porte-parole et d'autres députés de notre parti. J'incite tous les députés de la Chambre à ne pas appuyer ce bill tant que nous ne connaissons pas tous les faits et que le ministre ne se montrera pas plus franc sur ce qu'il envisage, en nous présentant les règlements qui seront émis en vertu de ce bill.